



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 MARS 2025

AFFAIRE N° 16-20250307

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ M24.003 « MARCHÉ DE
TRAVAUX POUR L'ÉQUIPEMENT ET LA MISE EN SERVICE DU FORAGE
TAKAMAKA ET LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 11

Absents : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 16-20250307**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ M24.003 « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ÉQUIPEMENT ET LA MISE EN SERVICE DU FORAGE TAKAMAKA ET LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet les travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la création d'un réservoir associé sur la commune de Saint-Philippe.

Les travaux sont répartis en deux lots, chaque lot devant faire l'objet de marchés séparés, soit :

- Lot n° 1 : Équipement et mise en service du forage et construction du réservoir
- Lot n° 2 : Canalisation d'adduction en DN250 sur le chemin Takamaka

En application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du présent marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix unitaires.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches mais d'un marché alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.

L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de sa notification jusqu'à la période de garantie de parfait achèvement.

b) Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Saint-Philippe (La Réunion).

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget Eau Potable.

Imputation budgétaire : 2031-2020300.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Le présent marché est également financé au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) en 2024. La subvention s'élève à 2 484 514 € (soit 69 % du coût réel hors TVA de l'opération).

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 29 octobre 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »

Le 20 février 2025, les membres de la Commission ad hoc présents ont décidé :

S'agissant du lot n° 1,

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement HYDROTECH / COREM, Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SETB ATECMIUM et Groupement GTOI / STEREAU.

D'autre part :

- d'attribuer le lot n°1 du marché n°M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir » au Groupement HYDROTECH / COREM pour un montant prévisionnel total de 2 429 822,41 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2,

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement HYDROTECH / ENROBES REUNION, SBTP SOGEA REUNION et GTOI.

D'autre part :

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n°M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir » au candidat GTOI pour un montant prévisionnel total de 992 322,30 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDROTECH / COREM,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot n° 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GTOI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDROTECH / COREM,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **approuve le lot n° 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GTOI,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025